

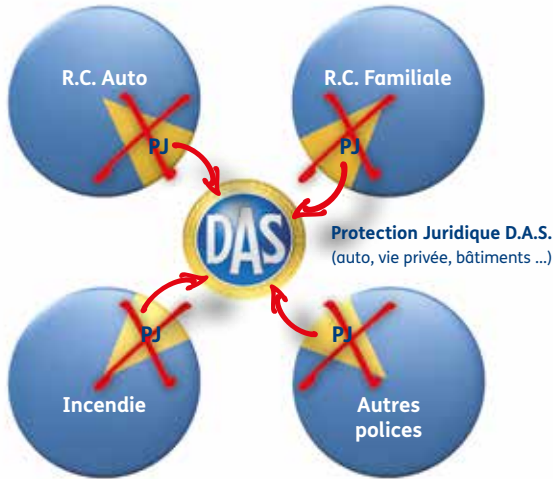
Protection Juridique Famille:

La vie privée et professionnelle des salariés - La vie privée des indépendants - La résidence principale et secondaire

| Risques couverts | Description | Plafond d'intervention (excl. T.V.A.) ³ | Etendue territoriale | Minimum Litigeux ³ | Délai d'attente ³ | Vie privée | Consommateur | Économique | Conflits |
|--|--|---|--|--|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------|
| 1. Service Box | À partir de son propre service juridique, la D.A.S. offre une assistance juridique (préventive), donne des conseils ou vérifie des documents (contrats, accords) sans faire appel à un expert externe. Les questions traitées se rapportent à une garantie assurée dans les limites de la police souscrite. | Pas de frais externes | En fonction des limites des garanties ci-dessous | - | - | | | | |
| 2. Recours civil | Lorsque l'assuré est victime d'un dommage extracontractuel, la D.A.S. met tout en œuvre pour obtenir une indemnité du tiers responsable pour les dégâts occasionnés. Comprenant : état des lieux préalable en Belgique (max. 500 EUR) et les frais de recherche des enfants disparus en Europe + Pays bordant la Méditerranée (max. 25 000 EUR). | 125 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 3. Défense pénale | Défense de l'assuré lors de poursuites pénales consécutives à une infraction résultant d'une omission, imprudence, négligence ou fait involontaire. | 125 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 4. Défense disciplinaire | Défense des intérêts civils de l'assuré poursuivi devant un organisme disciplinaire. | 125 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 5. Défense civile | Si l'assuré fait l'objet d'une demande d'indemnisation basée sur une responsabilité extracontractuelle, la D.A.S. intervient à titre supplétif à la défense civile des assurances de responsabilité civile. | 125 000 EUR | Monde entier | Voir Cond. Spéc. | - | | | | |
| 6. Contrats d'assurances | La D.A.S. apporte son assistance à l'assuré lors d'un conflit contractuel avec un des assureurs, hors assureur Incendie et Véhicule. | 30 000 EUR | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 350 EUR | 3 mois | | | | |
| 7. Concours de responsabilité contractuelle et extracontractuelle | Défense de l'assuré dans les mêmes circonstances que si le dommage était survenu en l'absence de contrat. | 30 000 EUR | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 350 EUR | 3 mois | | | | |
| 8. Faute médicale / Accident médical | La D.A.S. se retourne contre le corps médical. | 30 000 EUR | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 350 EUR | 3 mois | | | | |
| 9. Insolvabilité des tiers | Dans le cadre d'une action en recours civil, la D.A.S. indemnise le préjudice de l'assuré en cas d'insolvabilité du tiers responsable (à l'exception du vol, de la fraude...voir exclusions). | 25 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 10. Caution pénale | Si l'assuré est détenu préventivement suite à un sinistre et si une caution est exigée pour sa remise en liberté, la D.A.S. garantit sa caution personnelle ou dépose sa caution. | 25 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 11. Avances de fonds sur indemnités | La D.A.S. avance les indemnités (chiffrées de manière incontestable) vous revenant lorsque vous êtes victime d'un accident et si l'entière responsabilité du tiers est établie de manière incontestable et que l'assureur de responsabilité de ce tiers a confirmé son intervention. | 25 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 12. Avance de la franchise des polices R.C. | La D.A.S. avance la franchise de la police R.C. du tiers identifié dont la responsabilité a été établie de manière incontestable, et pour autant que son assureur nous ait confirmé son intervention pour le paiement du principal. | 25 000 EUR | Monde entier | - | - | | | | |
| 13. Après incendie | La D.A.S. défend les intérêts de l'assuré en cas de litige avec l'assureur Incendie (refus d'intervention, indemnisation insuffisante, interprétation erronée des conditions, ...) | 50 000 EUR | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 350 EUR | - | n. c. ⁴ | | | |
| 14. Contrats généraux | Défense de l'assuré lors de litiges contractuels avec les vendeurs, fournisseurs, prestataires de service, réparateurs. | 30 000 EUR | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 350 EUR | 3 mois | n. c. ⁴ | | | |
| 15. Assistance construction | Défense amiable de l'assuré avec expertise lors de litiges contractuels avec des corps de métier lorsque l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité est (sont) légalement requis (nouvelle construction, transformation avec autorisation, clé sur portes,...). | 750 EUR | Belgique et droit belge | 350 EUR | 24 mois | n. c. ⁴ | | | |
| 16. Droit fiscal | Défense de l'assuré en cas de conflit avec les autorités fiscales belges sur ses revenus professionnels, cadastre, taxes régionales et communales. | 6 250 EUR ⁽¹⁾ 25 000 EUR ⁽²⁾ | Belgique et droit belge | 500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾ | 12 mois Voir Cond. Spéc. | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | | |
| 17. Droit des successions, donations et testaments | Défense de l'assuré lors de litiges en matière de droit des successions, donations et testaments. | 6 250 EUR ⁽¹⁾ 25 000 EUR ⁽²⁾ | Belgique et droit belge | 500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾ | 12 mois | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | | |
| 18. Location | Défense de l'assuré en tant que locataire de son habitation principale ou secondaire, actuelle et/ou future. | 6 250 EUR ⁽¹⁾ 30 000 EUR ⁽²⁾ | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾ | 3 mois | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | | |
| 19. Droit administratif | Défense de l'assuré lors de litiges avec les autorités et les administrations. | 6 250 EUR ⁽¹⁾ 25 000 EUR ⁽²⁾ | Belgique et droit belge | 500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾ | 12 mois | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | | |
| 20. Litiges en cas de divorce et médiation familiale | Uniquement la première procédure en divorce par consentement mutuel et la première médiation familiale (entretien, éducation des enfants et petits-enfants, ...). | 1 000 EUR p.pers. | Belgique et droit belge | 500 EUR ⁽¹⁾ 350 EUR ⁽²⁾ | 24 mois | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | | |
| 21. Droit des personnes et de la famille | Défense de l'assuré en cas d'adoption, modification de nom, contestation de paternité... | 25 000 EUR | Belgique et droit belge | 350 EUR | 12 mois | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | |
| 22. Droit réel | Couverture des litiges concernant l'usufruit, les servitudes, vues, limites,... | 25 000 EUR | Europe + Pays bordant la Méditerranée | 350 EUR | 3 mois | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | |
| 23. Droit du travail et droit social | Défense de l'assuré lors de contestations relatives à son contrat de travail et à la législation sociale. | 10 000 EUR | Belgique et droit belge | 350 EUR | 3 à 12 mois Voir Cond. Spéc. | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | n. c. ⁴ | |

(1) Police Économique (2) Police Conflits (3) Cond. Gén. art. 2.3.1. et 2.3.2. Cond. Spéc. art. 7 et 8 (4) n.c. : Non couvert

La formule idéale pour les packages "Famille"



Avantages des polices combinées

Centraliser toutes les garanties Protection Juridique de plusieurs polices dans un seul contrat

Vie privée + Véhicule
Consommateur + Véhicule
Économique + Véhicule
Conflits + Véhicule

- Tous les vélos, e-bikes, vélocycleurs, motos (quads et trikes), remorques, caravanes et 3 ancêtres (identifiés) sont GRATUITS ET COUVERTS AUTOMATIQUEMENT.
- Réduction pour tous les véhicules dans les polices combinées.
- En cas de concours d'assurances : 1er véhicule gratuit, 50% de réduction pour le 2ème.

Protection Juridique D.A.S.

Siège social

D.A.S. Bruxelles
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
Fax 02 640 77 33
info@das.be
www.das.be

Bureaux régionaux

D.A.S. Brabant
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
brabant@das.be

D.A.S. Liège
Rue de Mons, 7
4000 Liège
Tel. 04 223 53 00
liege@das.be

D.A.S. Charleroi
Avenue Jean Mermoz 29 bte C
6041 Gosselies
Tel. 071 30 76 96
charleroi@das.be

D.A.S. Antwerpen
Berchemstadionstraat 72
2600 Antwerpen (Berchem)
Tel. 03 239 38 00
antwerpen@das.be

D.A.S. Gent
Elfjulistraat 45
9000 Gent
Tel. 09 233 56 58
gent@das.be



A Company of the ERGO Group

Important !

Les exemples repris dans cette brochure sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit.

Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique.

Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie.

Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale.

Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Protection Juridique 4 formules Famille

Vie Privée - Consommateur - Économique - Conflits

